



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.24.252**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE DE LA COMMUNE DE MELUN**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1, L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2121-21 ;

**VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-3 et D.631-5 ;

**VU** la Loi n° 2016-925, dite Loi LCAP, du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine instituant les Sites Patrimoniaux Remarquables ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016.02.4.20 en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue Site Patrimonial Remarquable aux termes de la loi LCAP susvisée ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021.06.34.100 en date du 30 juin 2021 s'opposant au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'avis favorable en date du 29 novembre 2022 du Préfet de Seine-et-Marne sur la composition de la Commission locale du site patrimonial remarquable de la Commune de Melun ;

**CONSIDERANT** que l'AVAP de la commune de Melun a été transformée en Site Patrimonial Remarquable, sur lequel continue de s'appliquer le règlement de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, approuvé le 18 février 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer et constituer la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Melun, conformément aux dispositions législatives en vigueur et compte tenu du Site Patrimonial Remarquable existant sur la Commune de Melun ;

**CONSIDERANT** que cette commission locale doit comprendre :

1° Des membres de droit :

- Le Président de la commission à savoir le Maire ou son représentant ;
- Le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ou son représentant, le cas échéant leurs représentants ;
- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- Un tiers de représentants désignés par le Conseil municipal en son sein ;
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- Un tiers de personnalités qualifiées.

**CONSIDERANT** que lorsque la Commission locale est présidée par le Maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège également à ses côtés un second représentant de la Collectivité désigné par ses soins ;

**CONSIDERANT** que les élus sont désignés par le Conseil Municipal en son sein, les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du Préfet ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de procéder à la désignation de 6 membres élus (titulaires et suppléants) ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

**CONSIDERANT** que lors de la première tenue de la Commission locale du SPR, un Règlement intérieur, dont un projet est annexé à la présente, devra être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Melun.

**APPROUVE** la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Melun et désigne ses membres élus :

**Membres de droit :**

Maire de Melun ou son représentant
Monsieur Guillaume Dézert, Conseiller municipal, ou son représentant
Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant
Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
Architecte des Bâtiments de France ou son représentant

**Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association de Sauvegarde du Patrimoine Melun Val de Seine	Madame Alyette Muller-Laurent	Monsieur Michel Porta
Groupe de Recherches Archéologiques Melunais	Monsieur Silvio Luccisano	Madame Cindy Gergon
Collectif des amis pour la sauvegarde de Melun	Monsieur William Henriet	Monsieur Yves Conoy

**Personnalités qualifiées :**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	Madame Grégoire Dutertre	Madame Isabelle Rivière
Chambre des Notaires de Seine-et-Marne	Maître Pierre-Alain Le Gal	Maître Olivier Allilaire
Chambre de Commerce et de l'Industrie de Seine et Marne	Monsieur Laurent Sabatier	Monsieur Jean-Marc Serini

**Membres élus :**

Sont candidats :

Titulaires

- Monsieur Gilles RAVAUDET
- Monsieur Mathieu DUCHESNE
- Monsieur Philippe MARTIN

Suppléants

- Monsieur Olivier PELLETIER
- Monsieur Henri MELLIER
- Madame Cécile PRIM

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 38  
Bulletins blancs : 0  
Bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 38  
Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- Monsieur Gilles RAVAUDET 38 voix

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.12.24.252

- Monsieur Mathieu DUCHESNE 38 voix
- Monsieur Philippe MARTIN 38 voix
- Monsieur Olivier PELLETIER 38 voix
- Monsieur Henri MELLIER 38 voix
- Madame Cécile PRIM 38 voix

Sont élus pour représenter la Ville de Melun au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Gilles RAVAUDET	Monsieur Olivier PELLETIER
Monsieur Mathieu DUCHESNE	Monsieur Henri MELLIER
Monsieur Philippe MARTIN	Cécile PRIM

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156525-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

